

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

4

ENTRETIENS DES ÉDIFICES, OBJETS MOBILIERS ET ORGUES CLASSÉS



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux d'entretien des édifices, objets mobiliers et orgues classés Monuments Historiques à l'exception des contrats d'entretien (travaux nécessaires à l'édifice, l'objet mobilier ou l'orgue, lorsque les travaux de maintenance, à la charge du propriétaire, ne permettent plus d'assurer la pérennité de l'édifice).

BÉNÉFICIAIRES

Associations et communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les édifices, objets mobiliers et orgues doivent être classés Monuments Historiques.

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Subordonné à l'octroi préalable d'une aide de l'État/Direction régionale des Affaires culturelles

Taux de subvention

25 % du montant de la dépense (HT pour les communes et TTC pour les associations) fixée par l'État/Drac.

Subventions versées directement aux propriétaires sur présentation de factures acquittées.

Le cumul des aides de l'État et du Département ne peut dépasser 75 % de la dépense.

PROCÉDURE

L'instruction sera faite en liaison avec les services de l'État Direction régionale des Affaires culturelles.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts,
- liste des membres du bureau,
- devis descriptifs et estimatifs,
- décision de subvention de l'État/Drac,
- Relevé d'Identité Bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sites et Musées

D2

